

Fait à Taipei, le 3ème jour du 8ème mois de la Cinquante-Quatrième année de la République de Chine correspondant au 3 août 1965.

Pour le Gouvernement de la République de China:

(Signé)

Li Kwoh-Ting

Ministre de l'Economie

Pour le Gouvernement de la République de Haute-Volta

(Signé)

Bernard Drissa BONI

Ministre de la Justice et
Garde des Sceaux

爲此雙方政府代表，特簽署本協定以昭信守。

中華民國五十四年即公曆一千九百六十五年八月三日訂於臺北

中華民國政府代表：

李國鼎（簽字）

上伏塔共和國政府代表：

波尼（簽字）

ACCORD SUR L'EXTENSION DE LA
COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LA
REPUELIQUE DE CHINE ET LA
REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Signé le 14 juin 1966;
Entré en vigueur le 14 juin 1966.

Le gouvernement de la République de Chine et le gouvernement de la République de Haute-Volta, désireux d'une part de développer les liens d'amitié actuellement existants entre les deux pays, et d'autre part d'étendre les résultats acquis par la mission agricole de la République de Chine en service en Haute-Volta, ont désigné leurs représentants respectifs lesquels sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le gouvernement de la République de Chine consent, pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord, au gouvernement de la République de Haute-Volta une assistance technique d'un

中華民國與上伏塔共和國
間擴大技術合作協定

五十五年六月十四日簽訂；
五十五年六月十四日生效。

中華民國政府與上伏塔共和國政府，爲發展兩國間既存之友好關係，並擴大中華民國駐上伏塔農耕隊已獲得之績效起見，經分別指派代表，訂立下列條款：

第一條

中華民國政府同意，自本協定生效之日起，於五年內以價值二百五十萬美元之技術協助給予上伏塔共和國政府。

montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE dollars américains.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'assistance technique fournie par le gouvernement de la République de Chine au gouvernement de la République de Haute-Volta conformément à l'Article 1er, les deux gouvernements conviennent de mettre en application les différents programmes de coopération technique mentionnés ci-dessous:

1) La mission agricole que le gouvernement de la République de Chine a envoyée en Haute-Volta conformément aux dispositions de l'Accord de Coopération Technique signé le 25 mai 1964 entre le gouvernement chinois et le gouvernement voltaïque, est appelée à poursuivre ses travaux en Haute-Volta. Le gouvernement chinois s'engage d'autre part à renforcer l'effectif du personnel en place afin de satisfaire les besoins découlant de l'extension de la coopération technique agricole.

2) Le gouvernement de la République de Chine doit poursuivre jusqu'à complète réalisation les travaux entrepris dans le cadre de l'Accord de Coopération Technique signé le 3 août 1965 relativement à la mise en valeur de la plaine de BOULBI, conformément aux dispositions de cet Accord.

3) Le gouvernement de la République de Chine s'engage à défricher tous les ans des champs de culture en Haute-Volta en se fixant 1.500 hectares de terre comme objectif à atteindre dans toute la mesure du possible. Sur ces terres de défrichement la mission agricole de la République de Chine enseignera aux paysans voltaïques l'assolement de la culture du riz irrigué, de diverses cultures sèches et de la culture maraîchère. Les dépenses afférentes au défrichement et à l'aménagement de ces terres sus-mentionnées, les semences nécessaires aux paysans voltaïques pour la première culture, les insecticides, ainsi que les instruments aratoires sont à la charge du gouvernement de la République de Chine. Quant aux engrais, il appartient au gouvernement de la République de Haute-Volta d'en procurer aux paysans à titre de prêt.

第 二 條

在中華民國政府根據本協定第一條規定給予上伏塔共和國政府技術協助之範圍內，雙方政府同意進行下列各項技術合作計劃：

(一) 中華民國政府依照中伏兩國政府於民國五十三年五月二十五日簽訂之技術合作協定派駐上伏塔國境內之農耕隊應繼續在上伏塔共和國工作，中國政府並承允增派適當人員，以配合擴大農技合作之需要。

(二) 中華民國政府依照中伏兩國政府於民國五十四年八月三日所訂關於波碧平原開發技術合作協定所實施之開發工作，應根據該協定之規定繼續進行，以臻完成。

(三) 中華民國政府承允在上伏塔境內分年拓墾農田，儘量以一千五百公頃為目標，由中華民國農耕隊訓練上伏塔農民實施水稻、雜作及蔬菜等之栽培輪作。上述土地開墾規劃費用及上伏塔農民第一期種植所需之種籽、農藥及農具均由中華民國政府提供。至所需肥料應由上伏塔共和國政府貸與農民使用。

Le gouvernement de la République de Haute-Volta s'engage à mettre à la disposition de la mission agricole chinoise les terres sus-mentionnées en vue des travaux de défrichement. Le gouvernement voltaïque prend à charge le règlement ou l'indemnisation des propriétés s'y rattachant.

4) Le gouvernement voltaïque s'engage à installer dans des régions de défrichement sus-mentionnées des paysans en nombre suffisant pour s'occuper de la culture sous la conduite de la mission agricole chinoise. Les frais nécessaires à l'installation de ces paysans incombent au gouvernement voltaïque.

5) Le gouvernement de la République de Chine et le gouvernement de la République de Haute-Volta devront se consulter aux fins des mesures appropriées à prendre pour organiser dans les régions de défrichement sus-mentionnées l'association des paysans propre à favoriser la réalisation de coopératives de production et de vente, le perfectionnement des méthodes culturales, permettant d'atteindre l'objectif de l'exploitation de la terre par leurs propres efforts. Les dépenses nécessaires sont à la charge du gouvernement voltaïque. Le gouvernement de la République de Chine se charge pour sa part, de fournir le personnel gestionnaire pour donner les conseils techniques nécessaires pendant la période de démarrage de l'association des paysans.

6) Le gouvernement de la République de Chine consent à recevoir, en raison de 3 par session, les stagiaires voltaïques venus en Chine pour participer au Séminaire sur la Technique Agricole pour les Techniciens Africains. Les frais de voyage par avion aller et retour entre la Haute-Volta et la République de Chine, les frais de séjour et de scolarité en Chine des dits stagiaires sont entièrement à la charge du gouvernement de la République de Chine.

7) En vue de la mise en application des différents programmes de coopération technique dont il est fait mention plus haut, le gouvernement chinois consent, en cas de nécessité, à envoyer en mission d'étude en

上伏塔共和國政府承允將上述土地交由中華民國農耕隊進行開墾。有關地上物之處理或賠償概由上伏塔共和國政府負擔。

(四)上伏塔共和國政府承允在上述拓墾區內移置足量之農民，俾在中華民國農耕隊指導下從事耕作。此項移民定耕所需費用應由上伏塔共和國政府負擔。

(五)中華民國政府暨上伏塔共和國政府應互相洽商，採取適當措施，在上述拓墾區內組織農會，俾農民得從事產銷合作，改進耕作技術，以達成自力經營土地之目標。其所需費用，應由上伏塔共和國政府負擔。中華民國政府應負責提供農會成立初期所需之經理人才，俾提供必要之技術指導。

(六)中華民國政府同意接受上伏塔學員來華參加非洲農業技術人員講習班接受農技訓練，每期三人。上述人員自上伏塔共和國至中華民國間之往返機票費及在華生活與訓練費用均由中華民國政府負擔。

(七)為實施上述各項技術合作計劃，中華民國政府同意於必要時派遣各項專家赴上伏塔共和國考察。

Haute-Volta des spécialistes dans différents domaines intéressés.

ARTICLE 3

Le gouvernement de la République de Chine s'engage à supporter les billets d'avion, les salaires, les frais généraux, les frais de déplacement, les indemnités journalières, ainsi que les primes d'assurance pour la vie et contre les accidents du personnel technique chinois en service en Haute-Volta conformément aux dispositions du présent Accord.

ARTICLE 4

Le gouvernement de la République de Haute-Volta prend à l'égard du personnel technique envoyé par le gouvernement chinois aux termes des dispositions du présent Accord, les engagements suivants:

- 1) fournir des soins médicaux et en supporter les frais;
- 2) fournir des logements pourvus d'installations d'eau, d'électricité, de mobilier, de literie, des ustensiles de cuisine, et de réfrigérateur;
- 3) procurer des moyens de transport nécessaires, des bulldozers, et fournir également des chauffeurs, combustibles, entretien, réparations et assurances nécessaires.
- 4) attacher à la mission agricole et à autre personnel technique des interprètes de langue anglaise résidant à proximité des lieux de travail afin d'apporter à tout moment une aide nécessaire.

ARTICLE 5

Le personnel technique que le gouvernement chinois envoie à divers titres en Haute-Volta conformément aux dispositions du présent Accord, bénéficieront du même traitement accordé au personnel technique d'autres pays en service en Haute-Volta par le gouvernement voltaïque.

第三條

中華民國政府承允負擔依據本協定派赴上伏塔共和國各技術人員所需之機票費、薪金、行政費、內陸交通費、差旅費及人壽暨意外保險費。

第四條

上伏塔共和國政府對中華民國政府依據本協定派遣之技術人員承允：

- (一)負責疾病醫療並負擔此項費用；
- (二)提供備有水、電、傢俱、寢具、廚房用具及冰箱等設備之住宅；
- (三)提供必需之交通工具及推土機，並供應所需之司機、燃料、保養、修理及保險費用；
- (四)對農耕隊及其他技術人員提供必要之英語聯絡員數名駐於各該隊工作地附近，俾隨時予以必要之協助。

第五條

中華民國政府依據本協定派赴上伏塔共和國工作之各項技術合作人員應享受上伏塔共和國政府界予在該國服務之其他國家技術合作人員同樣之待遇。

ARTICLE 6

Le gouvernement voltaïque s'engage à accorder la franchise de douane et l'exonération d'autres taxes ou contributions aux instruments aratoires, insecticides, semences, machines agricoles, et autres matières premières et équipements nécessaires au projet que le gouvernement de la République de Chine expédie en Haute-Volta en application des divers programmes de coopération technique cités dans le présent Accord.

ARTICLE 7

Le gouvernement de la République de Chine doit informer tous les ans le gouvernement de la République de Haute-Volta des budgets établis en application des divers programmes de coopération technique prévus dans le présent Accord, et des états des dépenses effectivement engagées.

ARTICLE 8

Le présent Accord entre en vigueur à la date de la signature, pour une durée de 5 ans. Toutefois, il pourrait être dénoncé à tout moment par l'une quelconque des parties contractantes. Dans ce cas, l'Accord prendra fin 6 mois après notification de l'avis par écrit à l'autre partie contractante.

Le présent Accord est rédigé en double exemplaire, en chinois et en français, les deux textes faisant également foi. En foi de quoi, les représentants des deux parties contractantes apposent leurs signatures sur le présent Accord.

Fait à Taipei, le 14ème jour du sixième mois de la cinquante-cinquième année de la République de Chine correspondant au 14 juin de l'année 1966.

Pour le Gouvernement de la République de Chine:

(Signé)

K. T. Li

Ministre de l'Economie Nationale

第六條

上伏塔共和國政府承允對中華民國政府為實施本協定各項技術合作計劃運往上伏塔共和國之農具、農藥、種籽、農業機械、及各項計劃所需之其他原料與設備，豁免其進口稅及其他稅捐。

第七條

中華民國政府應將執行本協定各項合作計劃之預算及實際經費支出情況按年通知上伏塔共和國政府。

第八條

本協定自簽字之日起生效，效期五年，但得由締約國任何一方於任何時間以書面通知締約國他方之六個月後予以終止。

本協定用中文及法文合繕兩份，兩種文字同一作準。為此，雙方締約代表爰於本協定簽字，以昭信守。

中華民國五十五年六月十四日
即公曆一千九百六十六年六月十四日於臺北

中華民國政府代表：

經濟部部長

李國鼎（簽字）

Pour le Gouvernement de la République de
Haute-Volta:

(Signé)

Tiemoko Marc GARANGO

Le chef de Délégation
L'Intendant Militaire
Ministre des Finances et du Commerce
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la
République de Haute-Volta
en République de Chine

上伏塔共和國政府代表：

代表團團長聯勤軍需官

財政暨貿易部部長

駐中華民國特命全權大使

賈朗哥（簽字）

ACCORD CULTUREL ENTRE LA
REPUBLIQUE DE CHINE ET LA
REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Signé le 6 août 1968;
Entré en vigueur le 6 août 1968.

Le Gouvernement de la République de Chine et le
Gouvernement de la République de Haute-Volta, animés
du désir de promouvoir davantage les liens de coopéra-
tion dans le domaine culturel entre les deux pays, sont
convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Les Parties Contractantes mettront tout en oeuvre
pour promouvoir une coopération étroite entre les deux
pays dans le domaine de la culture, de l'éducation et
des sciences.

ARTICLE 2

Les Parties Contractantes encourageront chacune
dans son pays des études sur les langues, la littérature
et l'histoire de l'autre pays.

中華民國與上伏塔共和
國文化協定

五十七年八月六日簽訂；
五十七年八月六日生效。

中華民國政府與上伏塔共和國
政府咸欲促進兩國間之文化合作起
見，爰經協議如下：

第 一 條

締約雙方應儘一切努力促進兩
國間有關文化、教育、科學諸方面
之密切合作。

第 二 條

締約雙方應各在其領土內鼓勵
研究他方之語文、文學及歷史。